



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 13 novembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.079**

**OBJET : Acquisition des tenues feu pour les sapeurs-pompiers volontaires du C.I.S de la Commune de NUKU HIVA.**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **13 novembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **07 novembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

07 novembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

07 novembre 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

13 novembre 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

08 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	11
<b>Procurations :</b>	0
<b>Votants :</b>	11

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Victorine CIANTAR

<b>PRÉSENTS</b>
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Nicolas HAITI M. Wenceslas FALCHETTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
<b>POUVOIR(S)</b>
<b>ABSENT(S) EXCUSÉ(S)</b>
Mme Mathilde TAUPOTINI M. Gordon FALCHETTO M. Aldo TAATA M. James TEKOHUOTETUA M. Alexandre TAATA M. Jean-Claude TATA Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le dossier technique élaborés par les services de sécurité publique et civile communal ;

**Exposé des motifs :**

Le responsable du service de sécurité publique et civile de la Commune de Nuku Hiva présente une demande d'acquisition de tenues de feu pour les sapeurs-pompiers volontaires du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) pour l'exercice 2026.

Une session de formation pour les nouveaux sapeurs-pompiers volontaires est prévue du 8 au 28 novembre 2025 à Nuku Hiva. Cette session portera sur le module « Equipier modules opérationnelles » ainsi que sur la lutte incendie. Actuellement, seuls les anciens sapeurs-pompiers volontaires, ayant déjà suivi la formation, sont équipés de tenues de feu et prêtent leurs tenues aux nouveaux stagiaires.

Au regard du coût significatif de l'acquisition des tenues de feu, nous sollicitons le soutien de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de compléter le financement nécessaire.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil d'adopter le principe de cette opération et son plan de financement, en vue de solliciter le concours financier de la DETR pour la session 2026.

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****RÉSULTAT DU VOTE :****POUR**  
**11****CONTRE**  
**0****ABSTENTION**  
**0**

**ARTICLE 1 :** Le principe de l'opération « Acquisition des tenues feu pour les Sapeurs-Pompiers Volontaire du C.I.S de la Commune de NUKU HIVA » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

**ARTICLE 2 :** Le coût avec le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des convention correspondantes :

DEPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition de tenues de feu des sapeurs-pompiers volontaire du C.I.S de la Commune de NUKU HIVA	2 352 200	2 728 552	DETR sollicité (40% du montant HT)	940 880
			COMMUNE : Fonds propres (60% du montant TTC + TVA)	1 787 672
<b>TOTAL</b>	<b>2 352 200</b>	<b>2 728 552</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 728 552</b>

**ARTICLE 3 :** La dépense et les recettes correspondantes seront inscrites comme suit :

1/ Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE				2 728 552

2/ Recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
BUDGET	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
PRINCIPALE			Fonds affectés à l'équipement - Fonds DETR	940 880

**ARTICLE 4 :** Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 14 novembre 2025  
Reçu en préfecture le : 14 novembre 2025  
ID : 987-200013381-20251113-D02202507910-DE

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le :** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du :** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

